



SIAEP DU LECTOIROIS

COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL SEANCE DU 9 FEVRIER 2021

Etaient présents : Philippe BLANCQUART, Président — Marie-Paule SOMMABERE – Karine MANEN – Cyril TASSO – Philippe DE LACVIVIER – Marie-José GASNIER – Dominique DELBARRE – Caroline QUINART – Benoît DUGOUJON – Claude TUO et Chantal LABAN.

Etaient absents ou excusés : Pierre DULONG – Jérôme LABAT – Thomas CARAYON – Daniel BOUNET – Xavier BALLENGHIEN – Michel SABATIER – Christian BOUCHER- Kathy VIGNAUX-SCHWEITZER.

Nombre de délégués : 19
Absents : 8

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance, remercie les délégués pour leur présence et rappelle l'ordre du jour.

Modalités de réunion à distance du Comité Syndical

Philippe BLANCQUART rappelle que l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, prise en application de la loi d'urgence n° 2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19, prévoit la possibilité de réunir le Comité Syndical par visioconférence ou à défaut par audioconférence.

Durant la période d'état d'urgence sanitaire, cette possibilité de réunion à distance des assemblées délibérantes permet de concilier la continuité du fonctionnement du Syndicat, et les préconisations liées à la distanciation sociale et au confinement.

Dans ce cadre, le Comité Syndical doit déterminer les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats, ainsi que les modalités de scrutin. Ces modalités sont proposées comme suit :

1 / Modalités d'identification des participants :

L'application Microsoft Teams (ou toute autre application), accessible par internet, permettra la tenue des réunions par visioconférence. Dans ce cadre, l'identification des participants

s'effectuera par voie audio (a minima) et vidéo, à l'appui d'une connexion sécurisée via un lien de connexion.

En début de réunion, le Président procèdera à un appel nominal des membres participants physiquement présents ou par le biais de l'application de visioconférence.

2/ Modalités d'enregistrement et de conservation des débats :

L'enregistrement des débats s'effectue de façon automatique par l'application informatique de visio-conférence dès que la réunion débute. Le flux multimédia de l'enregistrement est ensuite récupéré sur un espace de stockage du SIAEP DU LECTOULOIS.

3/ Modalités de scrutin :

Le scrutin public est organisé soit par appel nominal pour chaque projet de délibération, soit par voie électronique, permettant un vote électronique grâce à l'application informatique Microsoft Teams (ou tout autre application) qui garantit l'identification de chaque votant.

Le Président soumet au vote ces modalités. Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, approuve, à l'unanimité, les modalités d'organisation de réunion à distance.

Approbation du Compte Rendu de la séance du 8 décembre 2020

Lecture est faite du compte rendu de la séance du 8 décembre 2020.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve, à l'unanimité, le compte rendu de la séance du 8 décembre 2020.

Etat d'avancement des dossiers de demande de subventions

Dans le cadre des Appels à Projets lancés par l'Agence de l'Eau Adour Garonne (renouvellement de canalisations et mise en sécurité de 4 réservoirs) une suite favorable a été réservée aux demandes de subventions déposées en octobre 2020.

Céline ADAM précise que seuls les travaux programmés en 2021 ont été pris en considération par l'Agence de l'Eau, et qu'il conviendra de redéposer un dossier pour les opérations de remplacement de canalisations prévues pour les années 2022 à 2025. En effet, un nouvel appel à projets a été lancé et les dossiers doivent être envoyés au plus tard en avril 2021.

Les montants des aides financières allouées par l'AEAG s'élèvent à :

- 100 255.00 € pour la réhabilitation des réservoirs,
- 35 100.00 € pour le renouvellement de réseau.

Par ailleurs, le Contrat de Ruralité de Relance et de Transition Ecologique 2021 porté par le PETR Pays Portes de Gascogne, permettra peut-être de percevoir une aide supplémentaire.

Philippe BLANCQUART ayant eu l'information selon laquelle certains travaux d'eau potable pouvaient être aidés par ce biais, le SIAEP a déposé en urgence un dossier pour la mise en sécurité des réservoirs. L'aide supplémentaire s'élèverait à 105 770 €.

Ce dossier étant encore en cours d'instruction, la recette supplémentaire correspondante n'a pas été intégrée au DOB 2021.

Le Comité Syndical prend acte de l'avancement des dossiers de demande de subventions.

Débat d'orientations budgétaires – Exercice 2021

Le Président, Philippe BLANCQUART rappelle que le Débat d'Orientations Budgétaires, conformément aux dispositions de l'article L 2312 - 1 du Code des Collectivités Territoriales, vise à définir la politique budgétaire de la Collectivité en arrêtant des stratégies d'action et en fixant des priorités. Il permet par ailleurs, d'informer l'Assemblée sur la situation financière de la Collectivité.

L'ensemble des informations communiquées servira de base aux délibérations ultérieures et les conclusions du débat conditionneront l'élaboration du Budget Primitif 2021.

Par ailleurs en application des nouvelles dispositions en matière de TVA entrées en vigueur par instruction du 1^{er} août 2013 de la Direction de la législation fiscale (issue de la loi n° 2010-237 du 9 mars 2010) **le budget 2021 sera présenté en Hors Taxe.**

En effet, les collectivités qui, pour l'exploitation d'un service public en délégation, mettent à disposition de l'exploitant les investissements qu'elles ont réalisés, sont obligatoirement assujetties à TVA. Ces règles s'appliquent depuis le 1^{er} janvier 2014 et seuls les contrats conclus avant cette date bénéficient de mesures transitoires.

Ainsi, suite à la signature de la nouvelle concession de service public conclue avec la SAUR et prenant effet au 1^{er} janvier 2021, **le SIAEP du LECTOULOIS est dorénavant assujetti à la TVA.**

Nadine de GRENIER indique au Comité syndical que les dépenses globales de l'année 2021 sont estimées à **1 234 661 €** et se répartissent comme suit :

- ➔ 852 276 € pour les travaux sur le réseau d'eau potable ;
- ➔ 232 390 € affectés au remboursement de la dette ;
- ➔ 29 595 € pour les charges à caractère général ;
- ➔ 17 000 € pour les dépenses de personnel ;
- ➔ 103 400 € pour les charges de gestion courante dont 80 000 € affectés à la Compagnie d'aménagement des Coteaux de Gascogne (CACG) pour les prélèvements d'eau brute.

Les recettes réelles estimées à **912 858 €** proviennent :

- ➔ De la redevance du syndicat fixée à 62 €/an (part fixe) + 0.80 €/m³ (part variable) et de la redevance CACG prélevée sur la facture des abonnés (700 000 €) ;
- ➔ De la subvention de l'Agence de l'Eau Adour Garonne (147 600 €) ;
- ➔ De la récupération de la TVA sur les investissements (65 258 €).

La dette du SIAEP s'élève à 3 306 357 € et correspond à l'encours des emprunts réalisés à hauteur de :

- 3 000 000 € pour la construction de l'usine de production d'eau potable ;
- 483 000 € pour le financement du programme de travaux 2017 ;
- 658 790 € pour le financement des travaux 2019, notamment dans le cadre de l'appel à projet de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Ce taux d'endettement, nécessaire étant donné l'importance des travaux réalisés sur le réseau, reste maîtrisé et permet malgré tout de dégager des excédents à hauteur d'environ 320 000 € qu'il conviendra d'affecter en recettes d'investissement au BP 2021.

Aucune proposition n'ayant été énoncée, les membres présents prennent acte de ce débat.

Questions diverses

Karine MANEN demande si les insuffisances hydrauliques constatées dans le secteur du réservoir d'eau potable de Gimbrède ont finalement pu être étudiées par la SAUR. Céline ADAM

répond que la SAUR a de nouveau été sollicitée à ce sujet le 21 janvier 2021 mais qu'aucune réponse technique n'a encore été apportée. Philippe BLANCQUART confirme la nécessité d'obtenir désormais rapidement des réponses face à ce problème soulevé il y a plusieurs mois. Il est précisé par la commune de Gimbrède que ces insuffisances hydrauliques se manifestent avec plus d'intensité en période estivale, mais qu'elles existent également en période froide.

Cyril TASSO explique ensuite que la commune de Lagarde-Fimarcon est en attente depuis plusieurs mois d'une réponse de la SAUR concernant des demandes de mise en place de poteaux incendie. Céline ADAM répond que le SIAEP du Lectourois ne porte pas la compétence Défense Incendie, mais qu'elle relancera malgré tout le concessionnaire afin que la commune de Lagarde-Fimarcon puisse avancer sur ce dossier spécifique.

Le Président approuve la proposition de Céline ADAM et s'engage à soutenir cette démarche. Cyril TASSO remercie Philippe BLANCQUART et Céline ADAM en précisant que cette demande fait l'objet d'une urgence compte tenu de la mise en place du plan vigipirate interdisant l'accès du château d'eau aux pompiers.

Aucune autre question n'étant posée, le Président remercie les délégués d'avoir été présents à cette réunion organisée dans un contexte particulier et lève la séance.

Le Président, Philippe BLANCQUART

